



Communiqué de presse

Philippe DODRIMONT

Député

Bourgmestre d'Aywaille

Mercredi 12 mai 2010

Non convocation du conseil communal d'Awans : l'Olivier refuse le débat au Parlement wallon.

Interpellé par la manière illégale dont la majorité (PS) d'Awans traite une demande légitime de la minorité (IC - composé notamment du MR), Philippe Dodrimont se proposait d'engager le débat avec le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan.

A son grand étonnement, le Député régional s'est vu signifier que sa question ne pourrait pas faire l'objet d'un débat parlementaire.

Pour Philippe Dodrimont, cette façon de faire accrédite trois thèses :

- celle que la décision de la majorité d'Awans est parfaitement illégale ;
- celle que les déclarations de bonnes intentions des représentants PS – cdH – Ecolo de la majorité wallonne ne sont pas mises en pratique ;
- celle qu'Ecolo et cdH sont plus que jamais à la botte du PS qui règne en maître sur la pseudo démocratie locale.

Ci-dessous, vous trouverez la question telle que déposée ce mardi au Parlement wallon.

CONTACT : Philippe Dodrimont – 0495/69 48 37

**Question orale de Philippe Dodrimont à Monsieur Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en charge du
Tourisme sur la convocation d'un conseil communal à la
demande d'une minorité de conseillers.**

La majorité de la commune d'Awans semble avoir de plus en plus de difficultés à administrer correctement cette entité.

Le dernier fait en date m'invite à vous questionner car il semble que les règles légales ne sont pas érigées en règles d'or au sein de cette commune.

Alors qu'au moins un tiers des membres du Conseil communal d'Awans a sollicité valablement la convocation d'un conseil communal, aucune suite valable n'est donnée à cette demande par le Collège.

La justification apportée au nom de l'exécutif communal se résume au fait qu'au moment d'adresser les convocations aux membres du conseil communal seuls deux échevins sur les six désignés au sein de cette commune étaient disponibles.

J'ai lu quelques commentaires sur la question et notamment celui qui met en exergue une ambiguïté au sein du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En effet, d'une part, il y a la convocation obligatoire du Conseil si un tiers de ses membres le demande et, d'un autre côté, un Collège qui ne peut pas délibérer faute de quorum.

Si je comprends bien les arguments développés par le Collège d'Awans, il faudrait que le Collège soit effectivement en nombre pour envoyer une convocation du Conseil.

Sachant que ce type de demande est toujours souhaité dans un climat conflictuel, on peut dès lors imaginer sans mal que le quorum ne sera pas souvent atteint et que les excuses seront utilisées pour éviter de faire droit à une demande émanant le plus souvent de la minorité.

Dès lors, il serait profitable pour tous de clarifier les conditions dans lesquelles la convocation doit être envoyée.

- Monsieur le Ministre, considérant qu'il s'agit d'un acte technique, pensez-vous que cette « action de convoquer » doit faire l'objet d'une délibération du Collège communal ?

- Quelle est votre position par rapport à cette volonté qu'affichent manifestement certaines communes de ne pas respecter les droits de la minorité ?